

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME SANS CHAUFFEUR DE COURTE DUREE

LOCXPERIENCE

Droits et obligations du loueur et du locataire concernant la mise à disposition du véhicule de tourisme identifié sur le contrat de location.

Article 1- Objet de la location

Mise à disposition d'un véhicule de tourisme sans chauffeur par LOCXPERIENCE dénommé le loueur ou un locataire désigné dans le contrat de location.

Cette location est régie par les conditions générales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du contrat de location.

Article 2- Mise à disposition

La prise en charge du véhicule implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et des conditions particulières stipulées dans le contrat de location.

A la location, le permis original du (ou des) conducteur(s) désigné(s) dans le contrat doit être présenté. Tout conducteur doit être âgé de 23 ans minimum et titulaire d'un permis valide depuis plus de 3 ans.

Le loueur informe le locataire par tous les moyens du lieu et de la date de prise en charge du véhicule.

Il est restitué au même endroit sauf en cas de sélection d'un lieu différent lors de la réservation ou en cas d'accord du loueur pour un lieu différent. Ces lieux sont stipulés sur le contrat de location. Dans le cas contraire, tous les frais engagés par le loueur pour récupérer le véhicule seront à la charge du locataire.

Les livraisons de véhicules sont réalisées en fonction du secteur choisi lors de la réservation du véhicule. Les échanges se font soit en station service ou au centre ville, d'un commun accord entre le loueur et le locataire. Le loueur refusera de se rendre hors de ces zones définies pour des raisons de sûreté et de sécurité. Les tarifs des livraisons appliquées se font en fonction des secteurs, selon la grille tarifaire ci-dessous (tarif uniquement aller).

Zone	Commune desservies	Tarif en TTC
Centre	Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher	35.21 €
Sud	Ducos, Le Diamant, Le François, Le Marin, Le Vauclin, Les Anses-d'Arlet, Les Trois-Îlets, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce	72.43 €
Nord	Basse-Pointe, Bellefondaine, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Grand'Rivière, Gros-Morne, L'Ajoupa-Bouillon, La Trinité, Le Carbet, Le Lorrain, Le Marigot, Le Morne-Rouge, Le Morne-Vert, Le Prêcheur, Le Robert, Macouba, Saint-Pierre, Sainte-Marie	105.63 €

Le forfait mensuel pour particuliers correspond à une location d'une durée de 30 jours renouvelable et est soumis à un forfait kilométrique de 1500 kms. En cas de dépassement du kilométrage, le surplus tarifaire sera constaté lors de la remise du véhicule, à la fin des 30 jours.

Le surplus kilométrique est fixé à 0.50 € TTC par kilomètre supplémentaire.

Le locataire reste pleinement responsable du véhicule jusqu'à sa prise en charge par le loueur.

Une journée supplémentaire sera rajoutée en cas de retard de plus de 29 minutes lors de la remise du véhicule par le client en fin de location. Ce tarif sera défini en fonction de la saison en cours.

Des frais de retard seront appliqués en cas de retard de plus de 29 minutes pour la récupération du véhicule par le client à la suite d'une livraison en centre-ville, en station service ou le lieu défini par le loueur.

Aucune annulation ne sera remboursé à partir de 72h avant le début de la location. Avant 72h, Les frais bancaires et les commissions des plate formes ne seront pas remboursés.

Article 3- Durée d'utilisation

Le contrat est pour une durée déterminée, fixée dans le contrat, n'excédant pas 30 jours calendaires. Le contrat prend effet à compter de la date de mise à disposition au locataire jusqu'à sa restitution.

Article 4- État du véhicule

Le loueur met à disposition du locataire un véhicule en bon état de marche, de présentation, d'entretien et des équipements conformément à la réglementation en vigueur.

Le véhicule est loué sans dommage apparent à l'exception de ceux identifiés dans le document contradictoire constatant l'état du véhicule, la présence des équipements et des documents de bord et le kilométrage. Par ce document signé par les deux parties, le locataire reconnaît que le véhicule est conforme à sa commande et qu'il est parfaitement informé des conditions d'utilisation et d'entretien du véhicules et des équipements.

Le véhicule est livré propre avec le plein de carburant et doit être restitué dans le même état. Dans le cas contraire, il s'engage à payer des frais de nettoyage et le montant du complément de carburant.

Garde du véhicule : Dès la mise à disposition du véhicule jusqu'à sa restitution, le locataire en assume la garde et l'entièr responsabilité en circulation comme au stationnement.

Article 5- Entretien du véhicule

Le carburant est à la charge du locataire.

Le locataire procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau et autres fluides

Le locataire vérifiera régulièrement la pression des pneumatiques et leur bon état conformément à la réglementation du code de la route. En cas d'usure normale, le loueur se chargera du remplacement. En cas de détérioration des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, le locataire supportera les frais de remplacement par des pneumatiques identiques, de la même marque.

Le loueur assume pleinement l'ensemble des charges d'entretien et de réparation courante du véhicule (vidange, graissage) dans le garage désigné par lui, à l'exception du lavage et nettoyage interne et/ou externe.

Le locataire s'engage à :

- Respecter le calendrier des interventions d'entretien préventifs selon les prescriptions du constructeur
- Vérifier, entre ces interventions, les niveaux d'huile, d'eau et de liquide de refroidissement
- de manière générale, signaler immédiatement au loueur toute défectuosité ou anomalie relative à l'état du véhicule.

A défaut, le locataire pourra supporter les frais d'entretien et de réparation supplémentaire qui résulterait du non-respect de cette obligation.

Article 6- Immobilisation et pannes

Si le véhicule tombe en panne pour quelque cause que ce soit, le loueur procède au dépannage dans les meilleurs délais.

Si nécessaire et si cette option est spécialement prévue entre les parties, le loueur fournit un véhicule de remplacement sans obligation d'être identique.

Dans tous les cas, la responsabilité du loueur ne saurait être engagée au titre de préjudice, quels que soient, résultant de l'immobilisation ou de la panne du véhicule.

Article 7- Dégradation du véhicule

Le locataire s'engage à louer le véhicule en bon père de famille et à respecter l'usage pour lequel il est loué.

Le locataire est responsable des pertes et des dégradations subies par le véhicule, autres que celles résultant de l'usure normale comme celles résultant notamment :

- du fait des marchandises elles-mêmes, de leur emballage ou de leur chargement-déchargement ou de leur arrimage opérés avec des précautions insuffisantes.
- de l'utilisation d'infrastructures inadaptées ou en mauvais état. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule sur les aires de roulage prévues par le constructeur.
- De toute autre cause du fait du locataire et non prévue par le constructeur.

Par ailleurs, les marchandises dangereuses (inflammable ou explosive) ou dégagant ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs, ne peuvent être chargées sur le véhicule. **Article 8- Accident**

En cas d'accident, incendie ou vol du véhicule, le locataire s'engage :

- à informer sans délai, le loueur et lui faire parvenir un constat amiable ou une déclaration écrite dans les 24h
- Faire immédiatement une déclaration aux autorités compétentes et fournir au loueur, l'original du dépôt de plainte dans les 24h.

Tout manquement à l'un de ces engagements entraînera la résiliation du contrat de location sans préjudices des dommages et intérêts qui pourraient être dus au loueur.

Article 9- Transport de personnes et autres utilisations

Le locataire est responsable des conséquences de tout dépassement de la charge utile du véhicule et du nombre de personnes autorisées indiquées sur la carte grise.

Le locataire s'engage à ne pas faire un usage anormal du véhicule ou contraire à sa destination, en particulier, les usages suivants

- La sous-location
- La modification ou adjonction au véhicule (attelage de remorque)
- L'utilisation du véhicule, même à titre exceptionnel, pour un usage de taxi, de transport public de voyageurs.
- Le remorquage ou la traction de tout véhicule ou objet ou l'apprentissage de la conduite
- Le transport et l'usage du véhicule dans un autre département autre que celui du lieu de la location.
- La pratique d'un sport automobile.
- La participation à des paris ou défis.
- En cas de manquement à cette clause, le locataire sera tenu responsable des dommages causés (pertes d'exploitation, frais de réparation, etc.).

Article 10- Assurance

Le loueur souscrit une assurance garantissant :

- La Responsabilité Civile
- Vol et incendie y compris catastrophe naturelle. En cas de vol, le locataire doit restituer les clés et les papiers du véhicule.
- Bris de glace
- Dommage tous accidents
- Assistance en cas d'accident ou de panne dans la limite de 150€ depuis

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME SANS CHAUFFEUR DE COURTE DUREE

- le lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche ou au garage habituel.

Le montant de la franchise (1400 €) s'applique en cas de sinistre distinct, en cas de dommage subi par le véhicule sans tiers ou sans recours contre un tiers responsable.

Exclusion de garantie :

- Les dommages causés aux pneumatiques, jantes et roues, rétroviseurs, partie haute et bas de caisse du véhicule.
- Les dommages occasionnés aux véhicules par suite d'une erreur de carburant
- Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- Les détériorations causées à l'intérieur du véhicule notamment du fait de déchirures, brûlures ou de dégradations
- Le vol et les dommages causés à tout bien ou valeur transporté ou

- laissé par le locataire ou tout tiers sur ou dans le véhicule pendant la durée de location.
- Les vols commis par les membres de la famille ou des préposés.
- La dégradation intentionnelle du véhicule
- Les dommages causés ou subis par le véhicule pendant le transport des matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes et ionisants ou source de rayonnement dès lors que ces matières ont provoqués ou aggravés le sinistre.
- Les dommages provoqués par le transport de matières dangereuses subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- L'utilisation du véhicule dans un département autre que celui de la location.
- L'utilisation du véhicule par un conducteur qui n'aurait pas l'âge requis ou dont le permis de conduire ne serait pas en état de validité pour quelque motif que ce soit
- L'utilisation du véhicule en surcharge de passager ou d'une surcharge supérieure à celle autorisée.
- Dommages résultant de la conduite du véhicule par un conducteur en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- Dommages résultant de la circulation hors route ouverte ou balisée.
- Le manque à gagner ou dépréciation à la suite d'immobilisation du véhicule (panne, accident...)

Le bénéfice des garanties du contrat d'assurance pourra être refusé au locataire dans les cas suivants :

- L'utilisation du véhicule après la date de restitution prévue par le contrat de location.
- La non-restitution de la clé originale du véhicule consécutivement au vol du véhicule.

En cas de vol, l'indemnisation est réduite de 50% si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule.

Article 11- Prix et paiement

Prix de la location : le prix de la location est établi sur la base d'un terme fixe correspondant à la durée de la mise à disposition du véhicule et est payable d'avance et sans escompte. Les prestations complémentaires sont facturées en sus.

Le kilométrage est illimité sauf pour les forfaits mensuels.

Dépôt de garantie : le dépôt de garantie est de **900€** et effectué par PLBS (pré-autorisation bancaire) via un terminal de paiement ou en ligne par lien Swikly. Ce montant n'est pas débité mais sera bloqué sur le compte et sera restitué lors de la remise du véhicule après déduction des frais éventuels (journées supplémentaires, carburant, taxe, nettoyage, détérioration ou perte de siège enfant ou kit de sécurité...). En cas de dommages nécessitant un devis, le dépôt de garantie sera restitué après déduction du montant du devis ou encaissé si le montant du devis est supérieur ou égal au dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

En cas de besoin, toute prolongation fera l'objet d'un nouveau contrat à la condition d'en informer le loueur et d'obtenir son accord avant la fin du contrat en cours.

Article 12- Restitution

Etat du véhicule :

Le véhicule est livré propre et avec le plein de carburant. Il doit être remis dans le même état. Dans le cas contraire, le locataire s'engage à supporter les frais de nettoyage pour un montant de **50€** ainsi que le coût du complément de carburant. Un procès-verbal contradictoire sera effectué en présence de l'agent de LOCXPERIENCE et du locataire et signé des deux parties. En cas de perte d'équipement et/ou de dommage non constaté au moment de la livraison du véhicule, le dépôt de garantie sera prélevé du montant des réparations à l'exception des travaux pris en charge dans le cadre des garanties d'assurance couvrant le véhicule. De plus, le locataire supportera le coût de la perte d'exploitation consécutive à l'immobilisation du véhicule pendant la durée des travaux de réparation, montant fixé à **70%** du montant de la location journalière fixée contractuellement. Les travaux et la perte d'exploitation feront l'objet d'une facture distincte et le locataire autorise le prélèvement du montant de ladite facture du dépôt de garantie. En cas de dépassement, le locataire s'acquittera du paiement sans délai.

La non-restitution du véhicule ou de la clé d'origine

Le terme du contrat étant de rigueur, l'échéance du terme mettra automatiquement le débiteur en demeure. En cas de non-restitution du véhicule au terme prévu, le locataire réglera un loyer égal au montant du loyer journalier convenu contractuellement, chaque jour entamé étant compté comme un jour complet. De plus, le locataire s'engage à rembourser au loueur tous les frais liés à la récupération du véhicule y compris la perte d'exploitation liée à la durée d'immobilisation du véhicule. Des poursuites civiles et pénales peuvent être engagées à l'encontre du locataire. En cas de non-restitution de la clé d'origine du véhicule pour quelque raison que ce soit, le locataire s'engage à rembourser au loueur l'intégralité du préjudice subi du fait de la non-restitution de la clé d'origine y compris celui résultant de la perte d'exploitation.

Article 13- Résiliation

Tout manquement du locataire aux dispositions stipulées par les conditions de locations entraînera de plein droit la résiliation du contrat par le loueur sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le loueur.

Article 14- Amendes

Le locataire reste responsable en vertu des dispositions du code de la route, des amendes, contraventions et procès-verbaux ainsi que les poursuites douanières engagées contre lui.

Le locataire s'engage à rembourser au loueur tous frais éventuellement réglé en ses lieux et place.

Article 15- Règlement des litiges

En cas de contestation relative aux présentes, une conciliation amiable entre les parties est recommandée.

A défaut, le locataire pourra saisir la juridiction compétente dont dépend le siège de la société LOCXPERIENCE.